



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2008

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), Mme ARNAL (représentante de M. Gérard REILLON), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, Mme de la BURGADE (représentante de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Gérard REILLON, représenté par Mme ARNAL,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Marc BODIN,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS, représenté par Mme de la BURGADE,

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 12 février 2008

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

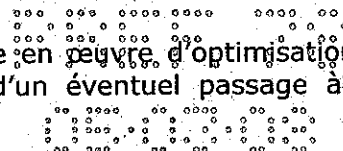
2008.02.03 : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

□ **M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Depuis la loi de finances de 2005, les collectivités en charge de l'élimination des déchets ménagers votent des taux d'imposition et non plus des produits pour définir le niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Une période transitoire de 10 ans a été instaurée pour permettre l'unification des taux entre les communes membres d'une même communauté, dont le niveau de service est équivalent.

Versailles Grand Parc poursuit en 2008 la mise en œuvre d'optimisation des services offerts aux usagers et l'analyse de l'impact d'un éventuel passage à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.



Ainsi, il vous est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2008.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *Fixe, pour l'année 2008, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant les zones de perception décrite dans le tableau suivant :*

Commune	Taux
BIEVRES	9,44%
BOIS D'ARCY	7,40%
BUC	4,09%
FONTENAY LE FLEURY	5,38%
JOUY EN JOSAS	5,01%
LOGES-EN-JOSAS (LES)	5,87%
ROCQUENCOURT	3,20%
ST-CYR-L ECOLE	6,01%
TOUSSUS-LE-NOBLE	4,19%
VERSAILLES	4,75%
VIROFLAY	5,11%

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 31 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
par délégation



Pascal Guéant
Directeur général des services

